

Amap Les Paniers de la Bièvre

Maison des associations du 5e arrondissement, 4 rue des Arènes 75005 Paris
lespaniersdelabievre@gmail.com

Contrat panier de légumes février-décembre 2022 avec Nathalie Ripouteau

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement hebdomadaire d'un panier de légumes par Mme Nathalie Ripouteau, 1 rue des Jumeaux, 94150 Rungis. Seuls les adhérents de l'association Les Paniers de la Bièvre peuvent souscrire le présent contrat. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord avec Nathalie Ripouteau (ci-après, la maraîchère) dans le respect de la Charte des Amap. Les contractants sont solidaires des aléas de production.

Le coût du panier hebdomadaire a été établi à **20 €** pour un poids variant entre 3 et 5 kg et une variété de 4 à 7 légumes. Le contrat couvre une période de 11 mois, **du 1^{er} février au 13 décembre 2022**, soit **45 paniers**. Le 1^{er} novembre étant un jour férié, la distribution sera décalée au mercredi 2 novembre. Par ailleurs, il n'y aura pas de distribution le mardi 19 juillet 2022 pour permettre à la maraîchère de prendre des congés.

La livraison pour le présent contrat aura lieu **chaque mardi de 18h30 à 20h à la mairie du 5^e arrondissement, 21 place du Panthéon, 75005 Paris (entrée par le porche située sur la gauche, rue Clotaire)**. Tout panier non pris le jour de la livraison est partagé selon la décision des membres adhérents de Les Paniers de la Bièvre assurant la permanence du jour de livraison.

Pour encourager les visites de l'exploitation, au moins une livraison dans l'année sera décalée du mardi au dimanche précédent et se déroulera directement sur l'exploitation.

Modalités du contrat :

- Le présent contrat est élaboré pour une durée de **45 semaines** à partir du **01/02/2022** jusqu'au **13/12/2022**
- Le présent contrat concerne **un panier entier**.
- Les adhérents remettent chèque(s) à l'ordre de « Ripouteau » pour un montant total de **900 euros**

Modalités de paiement : 1, 2, ou 4 chèques, datés du jour de la signature du contrat, qui seront encaissés en début de mois sauf spécification contraire. Tous les chèques doivent être libellés à **l'ordre de RIPOUTEAU** et comporter **au dos le mois d'encaissement** souhaité.

En cas d'impossibilité de la part des adhérents d'honorer le contrat jusqu'à la fin de la saison, les chèques seront tout de même encaissés à la date prévue. Les adhérents peuvent néanmoins trouver une personne pour les remplacer et les dédommager directement.

Engagements des adhérents :

- assurer au moins 3 permanences « livraison » pendant la période d'engagement,
- se rendre au moins 1 fois sur l'exploitation, pour visiter les parcelles, participer à des événements conviviaux (pique-nique...) et à des ateliers pédagogiques,
- gérer leurs retards et absences aux « livraisons »,
- participer aux assemblées générales.

Engagements de la maraîchère :

- livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, variés, de sa production,
- donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, ses méthodes de travail et le mode de fixation du prix,
- accueillir les adhérents sur l'exploitation pour des visites ou des ateliers pédagogiques.

Contrat à signer en **trois exemplaires**, accompagnés des **chèques**.

L'adhérent 1

Nom :
Prénom :
Téléphone :
Email :

La maraîchère

Nathalie Ripouteau
1 voie des Jumeaux, 94150 Rungis
06 86 41 00 35
contact.lerimarin@gmail.com

L'adhérent 2

Nom :
Prénom :
Téléphone :
Email :

Fait à Paris

en 3 exemplaires le

Signature de l'adhérent 1

Signature de l'adhérent 2

Signature de la maraîchère